

Séance publique du 26 mars 2007

Délibération n° 2007-3985

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vénissieux

objet : **ZAC Vénissy - Travaux du programme des équipements publics (PEP) - Bilan de l'enquête publiqueselon la loi du 12 juillet 1983 dite loi Bouchardeau - Déclaration de projet**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La déclaration de projet

Compte tenu du projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) de Vénissy validé par les élus communautaires et de la nature et du montant des travaux d'équipement générés par cette opération (plus de 10 M€), une enquête publique, au titre de la loi du 12 juillet 1983 dite loi Bouchardeau, a été diligentée (articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement).

L'objet de la présente délibération est de se prononcer sur l'intérêt général du projet de l'opération de Vénissy par une déclaration de projet, conformément au code de l'environnement.

En effet, celui-ci précise, en son article L 126-1, que lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

L'enquête

Cette enquête s'est déroulée, du 2 octobre au 3 novembre 2006 inclus, en mairie de Vénissieux, à l'hôtel de Communauté et dans le local du grand projet de ville (GPV), selon les modalités définies par l'arrêté du 7 septembre 2006, sous l'égide de monsieur le commissaire-enquêteur désigné par ordonnance du tribunal administratif en date du 20 juillet 2006.

Trois permanences ont eu lieu, deux en mairie de Vénissieux et une au local GPV, ainsi qu'une visite du site. Une seule remarque a été formulée par un habitant sur l'un des registres d'enquête. Ses remarques concernaient la nature des activités générées par le projet ainsi que la densité du projet.

Considérant que les travaux d'équipement de cette opération mise en œuvre sous forme de ZAC concédée constituent une nette amélioration de l'état existant et que les observations du public et des riverains ont été prises en compte, monsieur le commissaire-enquêteur a délivré un avis favorable et sans réserve.

L'objet de l'opération

L'opération ZAC de Vénissy couvre environ cinq hectares et est délimitée :

- au nord, par l'avenue Georges Lyvet,
- au sud, par l'avenue Jean Cagne,
- à l'est, par la parcelle du château d'eau,
- à l'ouest, par la rue Aristide Bruant.

Le centre commercial Vénissy est situé sur l'avenue Jean Cagne et la rue Georges Lyvet jouxtant le quartier Léo Lagrange à Vénissieux.

Le projet est une opération de renouvellement urbain (Oru) réalisée sous forme de ZAC dans un secteur urbain présentant d'importants dysfonctionnements. Le périmètre du projet accueille actuellement un centre commercial d'une quarantaine de commerces, des bureaux, deux supermarchés, une maison des services publics ainsi que des garages.

L'opération consiste en la démolition de tous les bâtiments inscrits dans le périmètre de la ZAC à l'exception de la maison des services publics et du château d'eau et à la construction, sur le site, d'un quartier de logements, de commerces et de bureaux offrant une nouvelle centralité sur l'avenue Jean Cagne.

Les motifs et les considérations qui justifient le caractère général de l'opération

Cumulant des dysfonctionnements urbains et sociaux depuis les années 1970, le quartier des Minguettes est progressivement entré dans un processus de dépréciation avec notamment une augmentation du taux de chômage, le développement d'incivilités et la dégradation du patrimoine bâti.

Ces éléments ont généré une vacance importante du parc de logements ainsi qu'une dégradation progressive du centre commercial de Vénissy. Compte tenu de cette situation, plusieurs interventions ont été engagées pour le redynamiser : réhabilitation et mise en sécurité du bâtiment de la copropriété, création d'un pôle de services publics, mise en place d'une mission fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (Fisac), une mission d'animation commerciale.

La ZAC Vénissy, créée en mars 2005, s'inscrit dans ce processus général de renouvellement urbain, en ciblant une intervention majeure sur l'actuel centre commercial de Vénissy.

En effet, les travaux d'équipements générés par le programme de la ZAC de Vénissy fondent la nouvelle armature du futur centre de quartier. Ainsi, l'intérêt général de cette opération et des travaux d'équipements qu'elle génère est avéré.

Conformément aux articles R 123-1 et R 123-2 du code de l'environnement, cette déclaration de projet fera l'objet de mesures de publicité telles que prévues par le code général des collectivités territoriales, ainsi qu'un affichage en mairie de Vénissieux et à l'hôtel de Communauté.

Par ailleurs, pour une pleine information de la population, la Communauté urbaine et la Commune conserveront à disposition du public un exemplaire du dossier d'enquête publique de l'opération, des observations enregistrées, du rapport et des conclusions de monsieur le commissaire-enquêteur complétés de la présente délibération du conseil de Communauté valant déclaration de projet.

Enfin, l'opération se poursuivra par l'approbation prochaine d'une concession d'aménagement qui permettra la mise en œuvre de ce programme de travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Réaffirme l'objet de l'opération de la ZAC de Vénissy à Vénissieux.

2° - Confirme l'intérêt général de cette opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,